

# La Matmut comme elle va ou le meilleur des mondes

Il règne sur la Matmut comme un vent de bien-être,  
de béatitude :

les élections approchent, tout va changer !

Plus de fermetures d'agences annoncées,  
plus de contestation, etc...

L'ère nouvelle arrive !



Un vent de positivisme relayé par certaines Organisations Syndicales confiantes fait oublier le bilan des syndicats élus depuis six ans, et dont l'absence de négociations parle d'elle-même.

Pour rappel, les obligations de négociations sont :

Négociation triennale (articles L. 2241-3 à 6 du Code du travail) :

Sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article L. 2241-3),

Sur les conditions de travail, la GPEC et l'emploi des salariés âgés (article L. 2241-4),

Sur les travailleurs handicapés (article L. 2241-5),

Sur la formation professionnelle et l'apprentissage (article L. 2241-6),

Négociation quinquennale (articles L. 2241-7 à 8 du Code du travail) :

Sur les classifications (article L. 2241-7),

Sur l'épargne salariale (article L. 2241-8),

Négociation annuelle (articles L. 2242-5 à 14 du Code du travail) :

Sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (articles L. 2242-5 à 7),

Sur les salaires et la durée du travail (articles L. 2242-8 à 10),

Sur l'intéressement, la participation et l'épargne salariale (article L. 2242-12),

Sur les travailleurs handicapés (articles L. 2242-13 et 14).

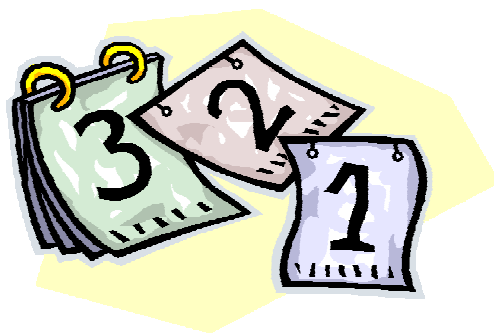


Certaines ne vous disent rien ?

Ne vous inquiétez pas, c'est normal : elles ne sont pas respectées,  
ou si peu...

Oublié l'engagement non respecté de notre Direction de rencontrer les Organisations Syndicales depuis 2009 pour négocier la Gestion Prévisionnelle des Carrières,

Oublié l'engagement non respecté de notre Président de fixer un calendrier de négociations, toujours inexistant à ce jour



Mais aujourd'hui, la Direction s'engage... La preuve ? Le protocole d'accord électoral : "Concernant le droit syndical, la Direction s'engage à "entrer" en négociation avant le mois de juillet", alors que des propositions de différentes Organisations Syndicales n'ont jamais eu aucun écho depuis plus de dix ans.

**FO-Matmut s'engage à faire respecter l'application du code du travail et rappelle les sanctions pénales du non respect des obligations de négocier (articles L. 2243-1 et 2 du Code du travail) :  
emprisonnement d'un an, amende de 3.750 Euros**

FO-Matmut demande à la Direction de respecter ses engagements pris depuis plusieurs années et de considérer les Organisations Syndicales représentant le Personnel du groupe Matmut comme des interlocuteurs à parts entières.

**NOUS NE SOMMES NI PRO DIRECTION, NI NON PRO DIRECTION,  
NOUS SOMMES PRO RESPECT DES DROITS DES SALARIES  
ET PRO APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL.**

**Si vous désirez vous engager  
aux côtés du Syndicat qui ose s'engager,**

**Contactez-nous : FO - Matmut Tél : 06 09 87 01 97  
www.fo-matmut.com fo.matmut@gmail.com**



**Ou découpez et adressez-nous ce bulletin :**

(Adresse postale : FO-Matmut Mas Puech Olivet Chemin de Tarnié 34820 Assas)

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° tél : ..... Mail privé : .....

Adresse du site de travail (tampon) :

Je souhaite me syndiquer à FORCE OUVRIERE